

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2018
Publication : 02/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

La Directrice Études Finances
et Appuis de la Solidarité


Nathalie MAILLOT

Conseil départemental
Haut-Rhin 

D FAS

2018 / 0008

ARRETE

du 16 JAN. 2018

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2018
de l'Établissement de Soins de Longue Durée (ESLD) « Les Platanes » au
Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU le rapport et la délibération n°CD-2017-5-4-1 du 6 novembre 2017 fixant les grands principes de tarification 2018 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le rapport et la délibération n°CD-2017-6-4-1 du 8 décembre 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;

VU la convention tripartite en date du 19 mars 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'ESLD du Centre Départemental de Repos et de Soins (CDRS) à COLMAR ;

VU la convention relative au versement par dotation globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissement en date du 11 mai 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'ESLD « Les Platanes » au CDRS à COLMAR ;

VU l'avenant N°1 à la convention APA en date du 25 février 2013 intervenu entre le Département du Haut-Rhin et l'ESLD « Les Platanes » au CDRS à COLMAR ;

VU les propositions budgétaires formulées par l'ESLD du CDRS à COLMAR et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles « hébergement » et « dépendance » de l'ESLD « Les Platanes » au CDRS à COLMAR sont autorisées comme suit :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE
Total des dépenses (classe 6)	1 787 562,00 €	661 117,00 €
Total des recettes (classe 7)	1 787 562,00 €	661 117,00 €
Intégration du résultat (+/-)	0,00 €	0,00 €

Les prix de journée applicables à compter du **1^{er} janvier 2018**, sont fixés à :

	Hébergement des plus de 60 ans	Hébergement des moins de 60 ans
Les Platanes : chambre à 2 lits	58,34 €	81,27 €
Les Platanes : chambre individuelle	62,73 €	85,66 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée « Hébergement », ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 :

La dotation globale APA, versée par le Département du Haut-Rhin à l'ESLD « Les Platanes » au CDRS à COLMAR est fixée pour l'année 2018 à **418 394 €**.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} janvier 2018**, sont fixés à :

	Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
GIR 1/2	23,70 €	17,32 €
GIR 3/4	15,04 €	8,66 €
GIR 5/6	6,38 €	Néant

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte', with a long horizontal flourish extending to the right.

Brigitte KLINKERT